

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-018 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

ID: 038-243801255-20230309-D23_018-DE

Publié le

J LUTT

Acte mis en ligne le : 16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

<u>Présents</u>: (Bonnefamille); Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz); Christine FASSINOT (Grenay); Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin); Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

<u>Absents</u>: Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

<u>Procurations</u>: Daniel ANGONIN à Patrick ROSET

Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE Alain CAUQUIL à René PORRETTA Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.1.2

La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L2312-1 et D 2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023, établi par l'exécutif communautaire, a été annexé à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2023, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 09 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-018_PJ_RAPPORT_ORIENTATIONS_BUDGETAIRES_2023
Rubagnut	tonuta	